

# Charte du droit à la réévaluation

## Préambule :

L'apprentissage est un ensemble de processus de mémorisation, sous l'influence d'un environnement (multi-factoriel) mais aussi d'expérience. Il fait appel à des **méthodes de travail, acquises au fil des ans (référéncées dans le socle commun, du cycle 2 au cycle 4)**. Ainsi, un élève de 3<sup>e</sup> devrait en moyenne être plus performant dans ses apprentissages qu'un élève de 6<sup>e</sup>. Mais la difficulté des notions des programmes scolaires augmente progressivement jusqu'en fin de cycle 4, ce qui peut expliquer un besoin de temps d'acquisition parfois sous-estimé.

**Tout élève travaille (dans et hors la classe)** et est régulièrement évalué sur ses savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Les évaluations peuvent représenter une source de stress, souvent à l'origine de performances sous-estimées.

**L'établissement scolaire met en œuvre tout ce qui lui est possible de faire pour offrir les meilleures conditions de réussite à chaque élève** : l'évaluation est bienveillante, c'est-à-dire qu'elle est effectuée dans un contexte neutre, sans jugement. Elle est utilisée pour situer le niveau d'acquisitions à un instant T, mais aussi pour aider l'élève à cibler ses efforts dans les domaines qui le nécessitent. De nombreux outils permettent aux élèves et aux familles de prendre connaissance du travail attendu en dehors des cours : agenda papier, cahier de texte en ligne choisi (**Pronote**), compétences non acquises (rappelées dans l'outil en ligne de Suivi des Acquisitions de Compétences choisi : **SACoche**).

La démarche pédagogique de la « réévaluation » est une manière concrète de « dédramatiser l'erreur » : ce qui est attendu par les professeurs est davantage une attitude sérieuse dans et hors la classe, avec des efforts ciblés quand cela le nécessite.

C'est aussi une manière de réduire le sentiment d'injustice lié à des progrès non pris en compte.

**Les professeurs sont amenés à évaluer régulièrement, de manière diversifiée, et attendent donc un travail régulier de la part de l'élève, dans et hors la classe, sans attendre qu'un important « bilan de séquence » soit programmé dans l'agenda...**

**Article 1** : Chaque élève fait son maximum dans l'établissement scolaire pour favoriser une ambiance positive, favorable aux apprentissages. Cela passe par un **comportement respectueux** envers tous, dans les cours et en dehors.

**Article 2** : Chaque élève fait son maximum en dehors de l'établissement scolaire pour réaliser le **travail demandé (agenda et cahier de textes en ligne)** et préparer consciencieusement son cartable pour **venir en cours avec le matériel adapté. En cas d'absence**, il fait son maximum pour **rattraper le cours**, pour **mettre à jour ses cahiers / classeurs (consultation de camarades et de Pronote)** et pour **réaliser le travail demandé.**

**En aucun cas il ne sera accepté qu'un élève adopte la stratégie de ne pas travailler au quotidien, en misant sur la possibilité d'être réévalué !**

## Article 3 :

Chaque élève avance à son rythme. Il peut donc avoir besoin de plus de temps pour acquérir une notion. Il pourra demander aux professeurs qui l'acceptent d'être réévalué. Les méthodes pédagogiques et différentes contraintes peuvent induire des démarches variées (dont le professeur est responsable). En effet, dans le cas de cours n'ayant lieu qu'une fois par semaine ou dans le cas d'évaluations écrites préparées ou dans le cas d'activités orales (etc), un professeur peut choisir de ne pas traiter de demandes de réévaluations venant des élèves.

**Chaque professeur est donc invité à expliciter par écrit cet aspect (demande ou pas, demande via SACoche ou pas) au plus tôt dans l'année scolaire** (une fiche distribuée est un moyen efficace d'informer les familles aussi), pour éviter les malentendus.

Dans le cas d'une acceptation par le professeur du principe de demandes de réévaluation via SACoche, il est préférable que le professeur précise aussi s'il prévoit de répondre via SACoche aux élèves. En effet, SACoche informe l'élève de l'évolution du statut de sa demande (traitée ou non par le professeur, réévaluation en préparation ou pas encore).

Optimiser les moyens de communication avec les élèves est une manière d'éviter les trop fréquents désagréments observés en classe : le professeur constate que l'élève a oublié qu'il avait fait une demande. Trop souvent les élèves concernés n'ont pas retravaillé.

#### **Article 4 :**

Le rôle des **parents** peut être incitatif, mais **en aucun cas de réaliser la demande sur le compte de leur enfant.**

#### **Article 5 :**

**Le professeur est, et reste maître de sa pédagogie, de ses stratégies et donc des conditions de la réévaluation (nombre d'items, délai, forme, etc).** Le plus souvent, une **réévaluation** qui serait **ratée conduit à un délai supplémentaire** de révisions et non pas à une nouvelle « mauvaise note ». **Généralement, une réévaluation n'efface pas le résultat précédent** (sauf cas particulier lié à un choix de professeur) : **la nouvelle note s'ajoute**, ce qui permet de **suivre l'évolution du travail et des résultats**, au fil des semaines.

Des contraintes variées peuvent rendre difficile la réalisation effective des réévaluations durant les séances (un cours hebdomadaire, emplois du temps denses, matériels à gérer, changements de salle ou d'établissement, etc).

#### **Article 6 :**

Chaque professeur se réserve la possibilité d'annuler une demande de réévaluation, par exemple en cas d'attitude inappropriée de l'élève concerné.

#### **Article 7 :**

Un nombre maximal de demandes de réévaluation est paramétré par les professeurs, dans l'outil numérique de suivi. Ce nombre est variable selon les matières. La réévaluation remet le compteur à zéro, ce qui débloque la possibilité d'effectuer de nouvelles demandes par les élèves. Certains items peuvent être volontairement bloqués : la réévaluation n'est pas possible, pour des raisons pédagogiques.

#### **Article 8 :**

**L'élève qui effectue une demande de réévaluation doit avoir retravaillé les notions, se souvenir de sa demande au cours suivant et se tenir prêt à être réévalué.**

Il est souhaitable qu'il suive l'évolution du statut de sa demande dans l'outil numérique : le professeur concerné lui rédige le plus souvent une réponse, et crée une nouvelle évaluation (variable selon les choix de chaque professeur : voir art. 3 et 5).

#### **Article 9 :**

Un élève peut être amené à effectuer sa réévaluation durant un cours, ou en dehors, parfois plusieurs semaines après sa demande, mais généralement assez rapidement. Venir consulter un professeur est un moyen efficace pour évoquer des demandes anciennes restées sans suite.

*Vu et pris connaissance le .....*

*Signature du responsable légal de ..... Signature de l'élève .....*